

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025****PROCES VERBAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2025

Présents : Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 7h30), Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

Excusés avec pouvoir :

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOLET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBON, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

Excusé(s) :**Absentes :**

Secrétaire de séance : M. Lionel DARBON

Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 19 septembre est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de reconstruction des sites aixois du CHMS

M. le Maire présente Mmes Mélanie GAUDILLER, Directrice Générale Adjointe du Centre Hospitalier Métropole Savoie, et Julie JOYEUX, Directrice référente du CHMS site d'Aix-les-Bains et Administratrice du GCS Blanchisserie des hôpitaux de Savoie, en charge du projet.

Il sollicite leur intervention en regard de l'accélération du projet en lien avec la Préfecture, Grand Lac et les Communes concernées d'Aix les Bains, Tresserve et Brison-Saint-Innocent.

Il souligne l'importance du soutien de l'agglomération et de la commune au CHMS pour ce projet d'intérêt général.

La santé reste une priorité absolue pour la population. Ce projet d'envergure bénéficiera à un ensemble de l'agglomération et du bassin de vie bien plus large. Il justifie une action collective de la part de tous les acteurs du territoire. Le temps et l'énergie à mobiliser en valent la peine.

Mesdames GAUDILLER et JOYEUX décrivent les différents sites actuels de l'hôpital répartis sur les 3 communes :

A. Présentation du Centre hospitalier Métropole Savoie

Le Centre hospitalier d'Aix-les-Bains était un établissement public de santé autonome jusqu'en 2011, date à laquelle une direction commune a été mise en œuvre avec le Centre Hospitalier de Chambéry. La fusion entre les deux établissements est intervenue en 2015 avec la création d'un nouvel établissement : le Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS).

Le CHMS est un établissement public de santé qui présente un total de produits de 492 K€ (CF 2024).

Ses capacités en lits et places sont les suivantes au 31/12/2024 :

		LITS	PLACES	TOTAL
AIX	MCO (Médecine, chirurgie, obstétrique)	132	34	166
	SMR (Soins médicaux et de rééducation)	67	18	85
	EHPAD	212	12	224
	USLD (Unité de soins de longue durée)	30	0	30
	SS/TOTAL AIX	441	64	505
CHAMBERY	MCO	703	128	831
	HAD (Hospitalisation à domicile)	30	0	30
	SMR	66	4	70
	EHPAD	365	0	365
	USLD	53	0	53
	SS/TOTAL CHY	1217	132	1349
TOTAL CHMS		1658	196	1854

Source : DAF

Le site aixois représente 28% des capacités totales du CHMS (505 / 1 831 lits et places).

Le CHMS est l'établissement de santé de recours pour le département de la Savoie et pour le territoire de Bugey Sud (Ain).

B. Contexte dans lequel s'inscrit le projet de reconstruction

Le site hospitalier d'Aix-les-Bains est engagé de longue date dans un projet de reconstruction de ses structures hospitalières et médico-sociales : sites de Grand Port et de Reine Hortense à Aix-les-Bains, EHPAD Bois Lamartine à Tresserve et EHPAD Félix Pignal à Brison-Saint-Innocent.

Le diagnostic du bâti ancien (parfois très vétuste) a mis à jour depuis plusieurs années une situation patrimoniale dégradée et révélé des conditions d'accueil et de confort hôteliers qui ne répondent plus aux standards. L'état du bâti ne permet pas non plus de proposer des organisations de travail adaptées.

Par ailleurs, l'évolution démographique du bassin de population à la hausse, en particulier dans les classes d'âge les plus avancées, confirme les besoins d'adaptation et de consolidation tant de l'offre de soins hospitaliers que des EHPAD. Ce projet architectural doit également permettre de transformer les espaces et l'architecture de l'EHPAD pour répondre aux aspirations des seniors de demain.

C. Le projet médical

Ce projet architectural est également au service des ambitions du projet médical du site d'Aix-les-Bains.

Le CHMS a actualisé son projet médical cible pour la reconstruction entre novembre 2024 et février 2025.

Tenant compte des incidences du vieillissement de la population, de la chronicisation des pathologies, du besoin de réponse de proximité et de la gradation des soins à renforcer avec le site de Chambéry, le projet médical du site comporte 5 axes :

1. Renforcer l'accès aux soins
2. Faire évoluer l'offre et les modalités de prise en charge des patients, en proximité
3. Consolider les activités médicales de recours territorial
4. Renforcer l'aval et les liens avec la médecine de ville
5. Optimiser le fonctionnement du plateau technique

Concrètement, ces objectifs ont une conséquence sur le capacitaire qui comprendra *in fine* :

- Pour le versant sanitaire : 126 lits de médecine, 70 lits de rééducation (SMR), 54 places d'hôpital de jour (médecine et SMR), 20 places de chirurgie ambulatoire
- Pour le versant médico-social : 230 lits d'EHPAD, 30 lits de soins de longue durée (USLD) et 12 places d'accueil de jour Alzheimer.

Soit une **capacité globale de 456 lits et 86 places**, ce qui est globalement comparable à l'existant, avec un renfort du volet ambulatoire.

Elaborée en concertation avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux du bassin, cette reconstruction pourrait accueillir au-delà des activités du site hospitalier d'Aix-les-Bains, le SMR

UGECAM Arc-en-Ciel (Tresserve) en transférant son activité sur le même site dans le cadre d'un partenariat et d'un projet médical complémentaire et concerté.

Ce projet de reconstruction pourrait aussi associer d'autres structures de soins notamment dans le cadre des projets de mise en place de plateformes de services autour des EHPAD dans une volonté de mieux fédérer et organiser les divers intervenants autour de la personne âgée (consultations avancées, services de soins à domicile...).

D. Cadre général du projet

La réflexion autour du projet médical a permis d'identifier les besoins surfaciques suivants :

Entité	Surf. dans œuvre bâti	Espaces extérieurs et stationnement		
		Nb de places VP (hors dépose minute)	Surf. stationnement (hors dépose minute)	Surf. autres esp. extérieurs (dépose-minute, jardins...)
EHPAD / USLD	16 008 m ²	165 pl.	4 130 m ²	3 521 m ²
MCO (sanitaires)	30 834 m ²	435 pl.	10 876 m ²	4 979 m ²
Internat (option)	498 m ²	12 pl.	300 m ²	20 m ²
UGECAM (sous réserve d'accord)	5 957 m ²	110 pl.	2 750 m ²	1 388 m ²
Total	53 297 m²	722 pl.	18 056 m²	9 908 m²

Le tènement nécessaire pour développer ce projet, réserve foncière incluse, est de **6 hectares environ**. Le projet a vocation à être implanté au lieu-dit Pontpierre, sur la commune de Grésy-sur-Aix, dont la superficie totale est de 11 hectares.

Le travail de programmation en cours poursuit plusieurs objectifs :

- Optimiser l'occupation du terrain, les collectivités territoriales ayant indiqué avoir des projets pour le tènement laissé disponible.
- Privilégier la qualité de vie des résidents, en apportant une attention particulière au calme et à la qualité de la vue paysagère.
- Faciliter les flux de biens et de personnes sur le site, notamment entre l'hôpital et l'EHPAD (importance d'une liaison piétonne).
- Optimiser les coûts de construction eu égard aux contraintes du terrain.
- Préserver, s'agissant de la construction de l'EHPAD, le lotissement afin de s'affranchir des délais d'une probable procédure d'expropriation.
- Favoriser l'insertion paysagère et urbaine du site hospitalier, en créant un front urbain le long de la route départementale et en s'intégrant harmonieusement à la frange résidentielle en bordure du terrain.

La reconstruction se fera en deux phases :

- 2028 – 2030 : Reconstruction de l'EHPAD – USLD
- 2029 – 2033 : Reconstruction du MCO – SMR

M. BERLENGUER se fait confirmer la gestion et le report du service des urgences qui représente 20 000 passages par an.

M. le Maire souligne l'enjeu de financement par l'état pour ce projet de 220 ME.

M. PALIN demande si le projet permettra d'optimiser le fonctionnement. Mme GAUDILLER confirme ce point notamment pour les services de restauration et la répartition du personnel entre les services sur le futur site unique.

L'évolution démographique et bien pris en compte à hauteur de +1% par an jusqu'en 2040. La configuration du projet en ISO activité permettra d'absorber cette augmentation. Au-delà de 2040, une baisse démographique est à prévoir et justifie de ne pas augmenter la capacité de l'hôpital.

M. le maire précise que le projet n'intègre pas d'héliport.

M. POURCHASSE pointe qu'un héliport est moins gênant qu'une augmentation de 600 véhicules jour.

M. le Maire confirme les études engagées tant pour les aménagements (voies d'accès, stationnements, espaces publics) que pour les services impactés (transport et autres service public locaux).

Mme GAUDILLER indique qu'un tiers-lieu et une micro-crèche sont envisagés sur le projet.

M. PALIN indique que la configuration des marchés publics (phase 1 et phase 2) nécessite des études préalables pousser pour garantir la cohérence des 2 phases.

M. le Maire annonce un travail d'intégration paysagère particulièrement important à mener avec grand lac. Le PLUi fera l'objet d'une modification afin de permettre la délivrance du permis de construire par le préfet.

Des négociations sont en cours pour acquérir le foncier nécessaire au projet (6 ha).

M. LODIER demande si le plan de financement est arrêté.

Mme GAUDILLER explique que c'est le cas pour les EHPAD avec une augmentation du prix pour les résidents (les places actuelles sont parmi les moins chères du département).

M. BONNEFOY explique que les lits d'EHPAD représentent un nombre de logements nouveaux pour la commune. Cela fait baisser le taux de logements sociaux et nécessite une réflexion pour leur conventionnement social.

Mme GAUDILLER se renseigne car le problème est identifié.

M. PALIN demande si un projet architectural est défini avec un plan et un nombre de bâtiments.

Mme GAUDILLER précise qu'il s'agira de 2 blocs de bâtiments reliés, intégrant les stationnements et services associés. Le positionnement des EHPAD sur la partie haute du tènement les préservera des nuisances lors de la réalisation de l'hôpital en phase de 2.

M. le Maire remercie Mesdames GAUDILLIER et JOYEUX pour leur présentation. Il souligne l'engagement de réflexion et de travail que représente ce projet pour les 15 ans à venir. Il s'agit d'un projet à valoriser représentant un équipement neuf et un service modernisé pour l'ensemble du bassin de vie.

Mme PIGNIER relève l'importance de ce projet en regard de l'état vétuste des EHPAD actuels.

M. CHARPENTIER pointe que 40 lits sont actuellement fermés par manque de personnel.

Il demande à M. MARLOT, Directeur Général des Services, de présenter l'étude d'impact sur les services municipaux menée en 2025.

Après confirmation du projet en 2024, la commune a engagé une démarche d'évaluation des impacts sur son territoire et ses services municipaux, à travers une étude du bureau SCET, financée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Un comité de pilotage composé d'élus est allé à la rencontre de communes ayant vécu l'implantation d'un hôpital :

- Belley, 9200 habitants, 335 places pour 507 ETP, 12 000 passages/an aux urgences
- Contamine-sur-Arve, 2300 habitants, 671 places pour 1984 salariés, 17 000 passages/an aux urgences
- Epagny Metz-Tessy, 8500 habitants, 1000 places, 92 000 passages/an aux urgences

Ce comité de pilotage s'est réuni 3 fois sur la base d'analyse de données et de nombreux entretiens avec les responsables communaux et de chaque hôpital pour formuler des hypothèses prudentes de fonctionnement du futur hôpital ont permis d'identifier les gains et les pertes potentiels, et d'établir une feuille de route un l'horizon 2030 pour la commune.

En synthèse de cette étude il ressort les points suivants :

- Les impacts positifs concernent essentiellement :
 - l'image et l'attractivité de la commune comme nouveau pôle de santé
 - l'accès facilité aux services de santé pour les habitants.
- Les problématiques posées par le projet sont notamment les suivantes :
 - Augmentation du trafic routier, congestion et difficultés de stationnement,
 - Artificialisation de 3 hectares de foncier (impact paysager et écologique),
 - Pression sur le marché du logement et risque de baisse du taux de logements sociaux si les lits d'EHPAD ne sont pas conventionnés (3 lits d'EHPAD = 1 logement), annulant les efforts réalisés par la Commune depuis 20 ans.

A noter que l'impact économique lié à la proximité immédiate de l'hôpital sera limitée.

Ce constat amène des conséquences financières et organisationnelles évaluées comme suit :

- État civil : +1,5 ETP pour gérer 400 décès/an à partir de 2032 (coût estimé : 82 500 €/an).
- Police municipale : +0,06 ETP pour la surveillance des opérations funéraires (coût : 655€/an selon refacturation aux familles).
- Cimetière : Extension nécessaire pour 13 inhumations supplémentaires/an.
- Services sociaux : Intégration de 275 résidents seniors dans les politiques communales (ex : colis annuel).
- Réorganisation humaine et matériel des services et extension des bâtiments communaux.

Les recettes potentielles liées au projet se résument à la vente du foncier (pas de fiscalité nouvelle).

A l'inverse pour les communes de départ, les conséquences sont favorables (baisse des coûts état civil, cimetières et libération de foncier).

En conséquence il est proposé une feuille de route en 2 temps :

- 2026 : accompagner la conception du projet opérationnel et ses conséquences :
 - Lancer des études pour l'extension du cimetière et de la mairie.
 - S'impliquer dans les études sur les flux et mobilités (CHMS/Grand Lac).
 - Négocier des prestations de service avec le CHMS (déneigement, espaces verts),

- Intégrer un volet « fonctionnement » dans un protocole tripartite (Commune/Agglomération/CHMS) pour compenser les coûts.

- 2027-2028 : Se préparer opérationnellement :
 - Recruter et structurer le service d'état civil,
 - Affiner les besoins en ETP pour 2032,
 - Co-construire avec les habitants une vision partagée du projet (communication, intégration de l'axe santé dans le récit communal).

En conclusion, le déménagement projeté, très positif pour le territoire de Grand Lac (libération de foncier, baisse des coûts pour les ex-communes), impacte de manière importante la Commune de Grésy-sur-Aix (charges financières, organisationnelles, sociales et environnementales), nécessitant une préparation active et des négociations formelles avec les parties prenantes (Communes de d'Aix-les-Bains, Tresserve et Brison-Saint-Innocent, Grand Lac, CHMS, Préfecture et ARS).

Le Conseil municipal prend acte de ces conclusions et perspectives présentées dans la feuille de route.

Délibération 2025-88 : Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » (lot n°2 – paysage et mobilier)

Par délibération du 08/03/2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » - 4 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant le lot et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant HT	Montant HT	
			Base (TF)	Options	TOTAL (TF)
2	Paysage et Mobilier	Travaux d'aménagement du nouveau quartier " Cœur de vie"	419 435.27 €		419 435.27€

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes, détaillées au projet d'avenant ci-joint :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Montant HT du marché après avenant (TF)
2	Paysage et Mobilier	Travaux d'aménagement du nouveau quartier " Cœur de vie"	2 936.44 € Soit +0.70%	422 371.11 €

Cette modification amène à constater une augmentation globale de 81 636.42€ HT du montant des travaux, soit + 4.70% d'augmentation cumulée par rapport au montant du marché initial (Tranche Ferme des 4 lots).

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,
Vu la délibération 2024-17 du 08/03/2024 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,

Vu les projets d'avenants joints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le projet d'avenant aux marchés présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.

Délibération 2025-89 : Accord Cadre de Maitrise d'œuvre groupement de commandes Grand Lac et les communes membres volontaires - Attribution

Dans le cadre de sa politique de mutualisation et d'aménagement intercommunal, la Commune, par délibération du 13 décembre 2024, a autorisé la signature de la convention de groupement de commandes entre Grand Lac et les communes membres volontaires (Aix-Les-Bains, La Biolle, Bourdeau, Chindrieux, Grésy-Sur-Aix et Ruffieux) relative à l'accord-cadre avec marchés subséquents.

Le montant maximum annuel pour la partie Commune de Grésy-sur-Aix sera de 200 000 € HT.

Ce marché a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre susceptibles d'être confiées pour apporter une réponse technique et économique à certains programmes de travaux répondant aux besoins des communes et de Grand Lac : Aménagements de surface, voirie, espaces verts, réseaux secs et humides, ouvrages hydrauliques ...

Grand Lac a été désigné coordonnateur du groupement et que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

La date de remise des plis a été fixée au lundi 26 mai 2025 à 12h00. Treize offres ont été reçues dans les délais.

Au vu des critères d'attribution (60% valeur technique, 40% Prix) et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2025 propose de retenir les 5 opérateurs économiques suivants :

- NEXUS/SINAT/HIS-O
- BARON/ARTER/HYDRETTUES/CIA
- ALP'ETUDES
- PROFILS ETUDES
- SAFEGE/EPODE

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1, L2125-1 et suivants, Considérant l'analyse des offres ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- attribuer le marché aux entreprises : NEXUS/SINAT/HISO, BARON/ARTER/HYDRETTUESCIA, ALP'ETUDESS, PROFILS ETUDES, SAFEGE/EPODE pour un montant prévisionnel maximum de 200 000.00 € HT / an, soit 240 000.00 € TTC par an, pour 4 ans maximum.
- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Délibération 2025-90 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Par délibération n°2025-02, la Commune avait mandaté le Centre de gestion de la Savoie aux fins de mener pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CdG73 (2026-2029),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **approuver** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- décès : **taux 0.16%**

- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : **taux 0.68 % - franchise 15 jours**
 - congé de longue maladie, congé de longue durée : **taux 2.14% - Sans franchise**
 - maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : **taux 0.64 % - sans franchise ;**
 - congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **taux 2.46 % - Franchise 15 jours**
 - **Total : taux retenu pour l'ensemble de ces garanties : 6.08%**
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
- **Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.**
 - Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
- **adhérer au contrat d'assurance groupe** porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
 - **approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative** à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
 - **autoriser** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
 - **autoriser** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération 2025-91 : Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Dans le cadre de sa politique salariale communale, la collectivité a mené une réflexion sur la révision du régime indemnitaire alloué aux agents courant 2024, à savoir le RIFSEEP qui se compose pour rappel

- d'une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- d'une part variable : complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La réorganisation du pôle administratif et la mise en place du service culture-animation ont entraîné le recrutement de plusieurs agents, tandis que d'autres ont été nommés à de nouveaux

grades à la suite de leur réussite à des concours. Il est donc nécessaire d'intégrer ces changements au tableau du RIFSEEP en modifiant la délibération précédente (n°2024-54 du 20 juin 2024).

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération antérieure en date du 13 mai 2022 instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

- **Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 1. niveau d'encadrement
 2. diversité des missions du poste
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 1. autonomie nécessaire à l'exercice des missions du poste
 2. connaissances professionnelles requises sur le poste
 3. niveau d'initiative nécessité par le poste
 4. niveau des procédures à respecter dans l'exercice du poste
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 1. besoin de travail en équipe
 2. degré d'exposition au public (relation directe ou indirecte)
 3. niveau de collaboration avec les élus
 4. niveau de collaboration avec les institutions
 5. niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui
 6. conséquences des décisions prises dans l'exercice de ses missions

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :



Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	Directeur général des services	32 600 €
Groupe 2	Responsable pôle culture-animation	29 800 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	15 360 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	14 700 €
Groupe 3	Assistant comptable et administratif	13 345 €
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Responsable administratif et financier Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	11 600 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	8 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	9 100 €
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation		
Groupe 1	Agent d'animation	9 100 €
FILIERE CULTURELLE		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Responsable médiathèque	15 000 €
Groupe 2	Chargé d'animation et de projets culturels Médiathécaire enfance jeunesse	14 000 €
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Agent d'accueil pôle culture	9 100 €

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur du service technique	32 600 €
Techniciens		
Groupe 1	Responsable pôle espaces verts	15 860 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Chef d'équipe pôle espaces verts	11 760 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent entretien	7 000 €
Adjointes techniques		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie	9 100 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agent d'entretien et de surveillance	7 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures en interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...),
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles,
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),

- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires à hauteur du traitement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. titre III du décret n°88-145 du 15/02/1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

- **Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Respect des consignes et procédures
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les collègues / capacité à travailler en équipe
- Implication dans le service
- Relations avec le public
- Devoir de réserve

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montant maximal brut annuel
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	Directeur général des services	10 000 €
Groupe 2	Responsable pôle culture-animation	8 000 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	4 500 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	3 500 €
Groupe 3	Assistant comptable et administratif	3 300 €

Adjointes administratifs		
Groupe 1	Responsable administratif et financier Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	1 000 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	3 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	3 500 €
FILIERE ANIMATION		
Adjointes d'animation		
Groupe 1	Agent d'animation	3 500 €
FILIERE CULTURELLE		
Assistants de conservation de patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Responsable médiathèque	4 000 €
Groupe 2	Chargé d'animation et de projets culturels Médiathécaire enfance jeunesse	3 000 €
Adjointes du patrimoine		
Groupe 1	Agent d'accueil pôle culture	3500 €

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur du service technique	10 000 €
Techniciens		
Groupe 1	Responsable pôle espaces verts	4000 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Chef d'équipe espaces verts	840 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent d'entretien	3 200 €
Adjointes techniques		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie ASVP	3 500 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agents d'entretien et de surveillance	3 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2025.

Article 10 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **abroger la délibération 2024-054 du 20 juin 2024**
- **instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus**

Délibération 2025-92: Réouverture du service, recrutement d'enseignant vacataire et création d'un tarif d'aide aux devoirs

Dans le cadre de sa politique sociale et pédagogique, la Commune proposait jusqu'en 2019 un service d'aide aux devoirs par l'intervention rémunérée des enseignants volontaires, lors de temps d'accompagnement pédagogique personnalisés, au sein d'un groupe plus réduit que la classe, après le temps scolaire.

La crise sanitaire de la COVID19 et l'absence de volontaire avait conduit à suspendre ce service. A la rentrée 2025, certains enseignants se sont engagés à répondre de nouveau à ce besoin exprimé par les familles.

Aussi, la Commune envisage de réouvrir ce service, accessible à tous les élèves de l'école élémentaire les mardis et jeudis, de 16h30 à 17h30, dans les locaux scolaires.

Le coût estimé de l'action est de 1800 € / an pour 2 séances hebdomadaires avec un seul enseignant. Ce coût peut être couvert par une tarification aux familles à la séance de 3€ / enfant, via la régie du restaurant scolaire.

Dans ce but, il conviendrait de recruter un intervenant durant les périodes scolaires uniquement soit environ 8 mois maximum sur 12 en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux collectivités de faire appel à des enseignants pour assurer les études surveillées. Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Etant donné que le besoin est compris sur une période scolaire de 8 mois maximum sur 12, seul un contrat au titre d'un accroissement temporaire d'activité peut être conclu pour l'exercice de cette activité accessoire.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité. Toutefois, pour les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L.311-1,
Vu le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de créer 2 postes non permanents** au titre d'une activité accessoire sur le grade d'adjoint d'animation à 2 heures par semaine scolaire pour la période allant du 1er décembre au 30 juin et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels, ayant la qualité de fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale au titre de son emploi principal permanent, pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- **d'autoriser M. le Maire à signer les contrats ou convention de recrutement** et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- **de solliciter l'autorisation de l'inspection d'Académie** pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- **de fixer la rémunération des agents recrutés** au titre d'une activité accessoire comme suit sur la base d'une indemnité horaire fixée à 23,77 € brut (soit 21,50 € net) en 2025, actualisé chaque année selon barème fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **de créer un tarif facturable aux familles à hauteur de 3 € par enfant et par séance** commencée, pris en charge dans le cadre de la régie du restaurant scolaire modifiée à cet effet.
- **d'autoriser M. le Maire à renouveler le contrat** dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération 2025-93 : Règlement du service de restauration scolaire

Dans le cadre de sa politique éducative, la restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif permettant aux parents de faire déjeuner leur enfant selon un tarif

acceptable, dans un cadre matériel agréable sous la surveillance d'un personnel qualifié et formé régulièrement.

La restauration a également une vocation éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et apprendre les règles de la vie sociale, autant que les bases de l'hygiène et l'équilibre alimentaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h20, créneau pendant lequel les enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux.

Dans l'objectif d'offrir aux parents le meilleur service, la commune permet désormais d'inscrire les enfants en ligne et de payer également par internet (application accessible sur ordinateurs/tablettes/smartphones) ou encore par prélèvement (documents accessibles en ligne sur le portail famille). Un règlement par chèque ou espèces reste possible à la Mairie.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune.

Il est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation.

Afin de permettre à la collectivité de garantir sa capacité d'encadrement, de maintenir un tarif selon les revenus de chaque famille et d'offrir des menus de qualités, le suivi régulier des paiements est nécessaire.

Dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie et l'inflation, de nombreuses familles rencontrent des difficultés financières accrues. Ces tensions budgétaires peuvent compliquer l'accès à des services essentiels, comme la restauration scolaire, mettant en lumière l'importance d'un accompagnement adapté et solidaire.

Le règlement intérieur offre aux familles la possibilité en cas de difficultés financières de contacter l'élue(e) en charge des affaires sociales afin de trouver des solutions, sans augmentation des sommes dues tout en maintenant l'accès de leur enfant au service.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission scolaire sur le projet joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le règlement présenté en pièce jointe,**
- **autorise M. le Maire à signer et exécuter tout document en conséquence.**

Délibération 2025-94 : Décision modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM 01	DM 02	Commentaires
20 / 2031	116 (Reconstruction Anim Ados)	Etudes	0,00 €		3 000,00 €	Etudes géotechniques
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				0,00	3 000,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM1	DM2	Commentaires
13/1322	2001	Subvention région	1 322,00 €		260 000,00 €	CAR Cœur de vie
13/1328	114 (Etude AMO bâtiments)	Subvention SDES	34 783,03 €	29 987,00 €	21 300,00 €	Fonds Chêne- Etude pré op AMO
024		Produits de cession des immobilisations	5 091 000,00 €		-270 000,00 €	Au BP 2025, l'inscription du produit de la cession de la maison a été prévu comme une cession immobilière inscrite à l'actif du bilan, Toutefois dans le cas d'un leg non suivi d'une affectation particulière (location, production ou fourniture se service), le produit de la vente de l'immeuble légué à la commune doit être enregistré (M 57) au crédit du compte 75888, il convient de régulariser l'inscription initiale du 024
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				29 987,00 €	11 300,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	DM2	Commentaires
65748		Subvention association	163 761,00 €	5 500,00 €	19 926,00 €	Remboursement à l'ACEJ part coordination bonus CTG versé par la CAF à la commune
64111/012		Rémunération	2 130 000,00 €		41 000,00 €	Besoin de crédits d'ici fin 2025
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				5 500,00 €	60 926,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	DM2	Commentaires
73/73223		Fonds Départemental des DTMO	82 768,00 €		-20 120,81 €	Ajustement suite notification Etat/Département du 02 octobre
75888		Autres produit gestion courante	28 000,00 €		300 000,00 €	Reversement loyers Pré Mûrier par l'EPFL (30 K€) +produit vente maison Gaudet Traffic (270 K €) dans le cas d'un leg non suivi d'une affectation particulière (location, production ou fourniture se service), le produit de la vente de l'immeuble légué à la commune doit être enregistré (M 57) au crédit du compte 75888
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				0,00 €	279 879,19 €	

M. LODIER précise la nécessité de prévoir une marge de sécurité pour régler les rémunérations de fin d'année : la prévision faite au budget primitif était trop faible en regard des remplacements et évolutions de charges salariales constatées ensuite.

M. le Maire explique la baisse de DMTO du fait du changement de critères et de la baisse de l'enveloppe globale, au détriment des communes urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

Délibération 2025-95 : Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un terrain de foot à Entrelacs

Dans le cadre de sa politique sportive et associative, suite à la suppression du terrain de foot en stabilisé utilisé par le club intercommunal FC CHAMBOTTE, de nombreux échanges sont intervenus avec la Commune d'Entrelacs, pour la réalisation d'un terrain de football synthétique sur la Commune d'Entrelacs.

Pour mémoire, malgré la réalisation du terrain communal en stabilisé en 1992, le club de foot de Grésy-sur-Aix a été dissout en 1995. Les joueurs ont alors rejoint le FC CHAMBOTTE, qui a continué d'utiliser le terrain communal de Grésy-sur-Aix pour ses entraînements et les coûts de fonctionnements et d'entretien du terrain sont restés à la charge de la Commune de Grésy-sur-Aix.

Aussi, le constat d'une quasi-absence d'usage du stade et de ses dépendances (vestiaires, abords et stationnements) à partir de 2020, et la réalisation du Cœur de vie et de l'Esquisse ont libéré la commune de dépenses de fonctionnement récurrentes, devenues superflues. Ces dépenses, actualisées en regard de l'inflation des dernières années, sont estimées aujourd'hui à environ 15 k€ (régie, maintenance, entretien, fournitures, fluides, y compris vestiaires) tous les ans.

Dès lors, le principe d'une offre de concours sollicitée par Entrelacs au titre de l'utilisation de ce nouveau terrain par le FC CHAMBOTTE, apparaît légitime et adaptée, en regard d'une importante proportion de Grésyliens parmi les licenciés du club (95 sur 539).

Le dossier de consultation pour les travaux, établi avec le maître d'œuvre mandaté par Entrelacs, le cabinet CHANEAC, a abouti à une estimation de l'ordre de 1.2 M€ études comprises. C'est sur la base de ces éléments que la participation de la Commune de Grésy-sur-Aix à hauteur de 75 000 € à la réalisation de ce projet est sollicitée, à titre ponctuelle, exceptionnelle et dérogatoire.

La convention jointe précise les modalités de cette offre de concours circonscrite à l'investissement et sans contribution pour l'avenir aux charges de fonctionnement de l'équipement.

M. le Maire souligne le caractère exceptionnel de la dérogation proposée, uniquement en investissement, en regard du nombre d'adhérents grésiliens et de l'usage antérieur du stade supprimé, mettant en difficulté le club et nécessitant de pérenniser le stade d'Entrelacs.

M. PALIN se fait confirmer l'exclusion de toute participation en fonctionnement.

M. CHARPENTIER et M. REY indique que Grésy-sur-Aix n'a jamais subventionné le FC CHAMBOTTE, contrairement à La Biolle, qui envisage de participer aussi à l'investissement, à même hauteur que Grésy-sur-Aix.

M. CHARPENTIER pointe que les besoins d'éclairage étaient devenus très contraignants et onéreux.

Mme BLANC se fait confirmer que les tarifs d'adhésion au club sont identiques pour tous les adhérents.

Vu la délibération de la Commune d'Entrelacs n°2025-03-036 du 24 mars 2025 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement dont la réalisation d'un terrain de football,
Vu le projet de convention joint,
Considérant le projet d'intérêt intercommunal de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,

Considérant l'usage partagé de cet équipement par les communes limitrophes d'Entrelacs dont Grésy-sur-Aix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'offre de concours à hauteur de 75 000 € telle que sollicitée dans la convention jointe,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

Délibération 2025-96 : Autorisation de programme pour l'aménagement de la Coulée Verte

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement de la coulée verte.

Le projet s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du quartier de la Sarraz au nord-ouest du site d'étude avec notamment l'aménagement du cœur de vie qui accueille aujourd'hui l'Esquisse, bâtiment communal culturel, musical et associatif de type Tiers-lieu, un parc paysager de 6000 m², et 140 nouveaux logements qui viennent s'ajouter aux 100 logements livrés en 2023. Le projet s'échelonne ainsi de 2025 à 2027.

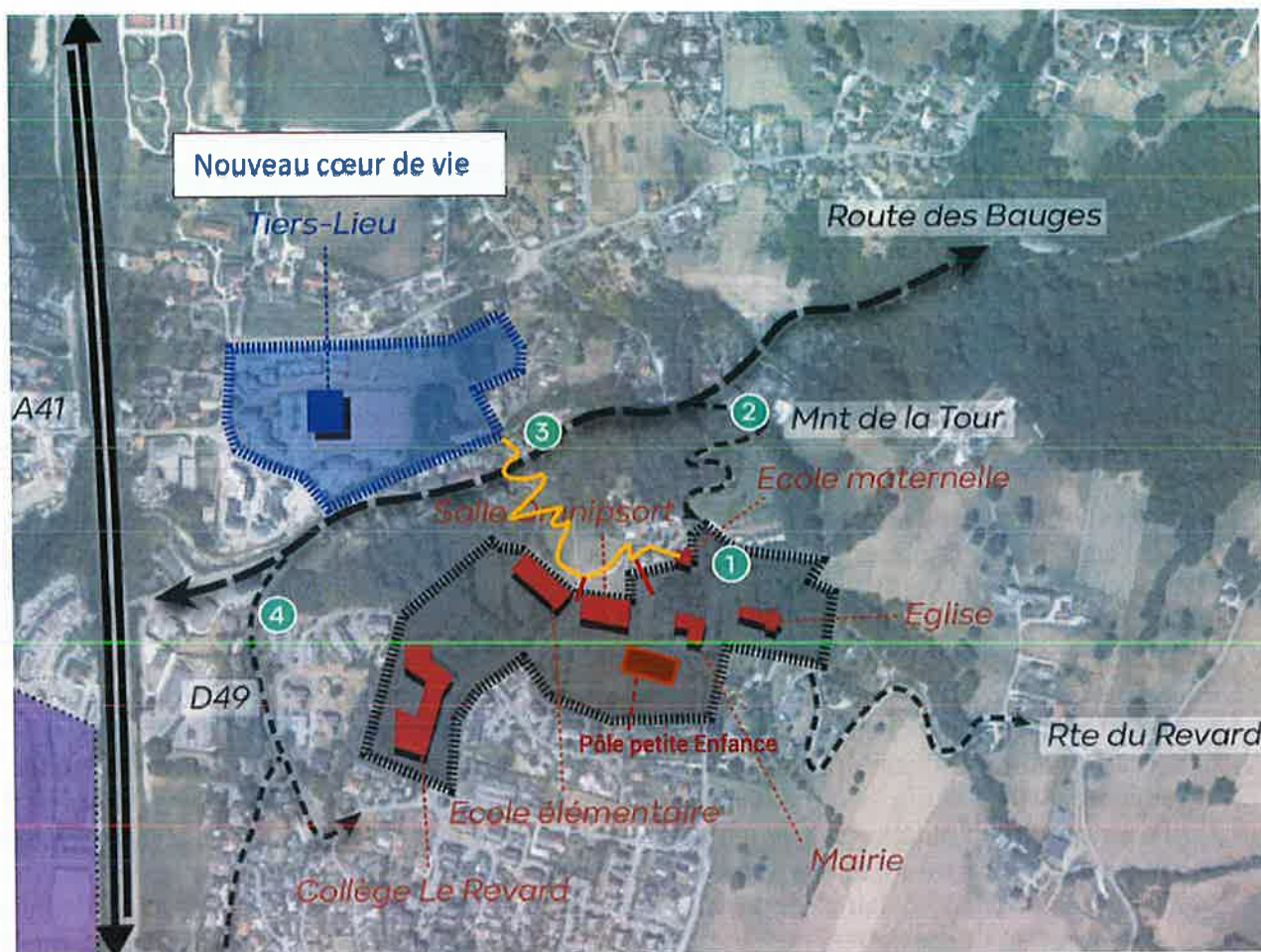
L'objectif poursuivi est double :

- affirmer la connexion entre le plateau administratif et le Cœur de vie en modes de déplacements actifs, par une liaison Nord-Sud piétonne et cycle (pied à terre) élargie à 2 m, pour un public plus large que les écoliers, avec une insertion paysagère qualitative et une végétalisation renforcée (enrobé à liant végétal coloré),
- relier les sites scolaires de la ville par la matérialisation d'un cheminement adapté aux cycles et aux poussettes, par une traversée Est-Ouest pour relier les écoles maternelle et élémentaire en vélo et à pied, élargie en voie verte de 3 m en enrobé perméable, en réponse aux demandes des familles de sécuriser les déplacements entre écoles notamment.

Ces deux objectifs participent à requalifier, valoriser et renforcer la végétalisation de l'ensemble du secteur par l'aménagement d'un verger, la création de bosquet et d'un espace public actuellement peu valorisé, offrant un point de vue remarquable sur le territoire.

Le projet reliera les deux parties stratégiques de la ville de Grésy-sur-Aix et participera à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager. Les ambitions affichées sont de limiter au maximum l'impact visuel du projet en offrant une alternative de déplacement avec notamment un cheminement plus direct et sécurisé que la Montée de la Tour (n°2), et que la Montée de la Guicharde (n°4).

La liaison projetée (en jaune sur le plan ci-dessous) prend naissance au niveau de la route des Bauges (n°3) au droit de l'entrée Est du nouveau parc, et permet de rejoindre le plateau administratif (n°1) en passant par les écoles et le centre omnisports.



Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour l'aménagement de la Coulée Verte s'établit comme suit :

Aménagement de la Coulée Verte - K € TTC	2025	2026	2027	TOTAL
Etudes et frais	4	15	5	24
Travaux		200	65	265
Maitrise d'Œuvre	21			21
DEPENSES INVESTISSEMENT TTC	25	215	70	310
FCTVA			43	43
Subvention Etat DETR		60	17	77
Subvention Département FDEC	12	28	10	50
Fonds propres	13	127		140
RECETTES INVESTISSEMENT TTC	25	215	70	310

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Délibération 2025-97 : Autorisation de programme pour l'aménagement de l'espace ANIM'ADOS

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération de l'espace « ANIM'ADOS ».

L'espace jeunes nommé localement « ANIM'ADOS » suite à un concours organisé avec des jeunes du territoire a été créé en 2006. L'installation d'un bungalow de 62 m² a proximité du collège a permis de créer un lieu où les jeunes peuvent se retrouver. Ce local n'a jamais été dégradé, preuve que cet espace est respecté par les jeunes et leur apporte beaucoup.

Malgré un entretien régulier et des réparations, ce local est vétuste. En l'état, il ne pourra bientôt plus ouvrir ses portes au public jeunes.

Ce local indispensable à la politique éducative du territoire, permet :

- Accueillir les jeunes durant les vacances scolaires
- Accueillir les ados durant les temps périscolaires
- Créer du lien avec le collège et les collégiens
- Accueillir les jeunes dans le cadre de la SIJ (Structure Information Jeunesse). Structure créée par l'ACEJ en 2022 permettant aux jeunes d'être accompagnés dans leur projet de vie.

Il est donc nécessaire de remplacer complètement le bungalow, en le réimplantant de manière plus intéressante par rapport aux extérieurs exploitables.

Mme BLANC précise que l'ensemble des communes de l'ACEJ accepte de contribuer financièrement au projet à hauteur de 80 k€, à répartir selon le potentiel financier et le potentiel d'utilisation de chaque commune.

Cela représente 7 € / jeune et un reste à charge de 29 k€ à payer pour Grésy-sur-Aix, soit moins de 10% du coût total.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour l'aménagement de l'espace « Anim'ados » s'établit comme suit :

ANIM'ADOS - K € TTC	2025	2026	2027	TOTAL
Etudes et frais	6	10	4	20
Travaux		80	204	284
Mobilier Informatique			6	6
DEPENSES INVESTISSEMENT TTC	6	90	214	310
FCTVA			39	39
Participation communes	6		70	76
Subvention CAF		50	95	145
Subvention Département FDEC		40	10	50
RECETTES INVESTISSEMENT TTC	6	90	214	310

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Délibération 2025-98 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent technique polyvalent

Dans le cadre de l'optimisation de l'organisation du service technique, structuré autour de trois pôles (bâtiment, voirie et espaces verts), le recours aux saisonniers a été interrogé.

Le service compte actuellement 11 agents permanents et 3 agents saisonniers, ces derniers étant recrutés pour couvrir la période d'avril à octobre.

Face à la complexité croissante de recruter des saisonniers qualifiés et dans l'objectif de disposer d'une équipe formée et opérationnelle toute l'année, il est proposé de remplacer le recrutement de deux saisonniers par la création d'un poste permanent polyvalent. Ce poste permettra à l'agent d'intervenir sur les trois pôles du service technique.

Cette évolution organisationnelle vise à sécuriser les compétences, à optimiser la gestion des ressources humaines et à garantir une continuité de service tout au long de l'année. Cette évolution traduit également l'ajustement des besoins, avec une saisonnalité moins prononcée, résultant à la fois de l'adaptation progressive des pratiques aux évolutions climatiques et de la révision des objectifs poursuivis.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'intérêt de stabiliser l'effectif et de réduire les aléas liés au recrutement saisonnier, Vu le tableau des emplois ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :
- créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **modifier le tableau des emplois,**
- **inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération 2025-99 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste de policier municipal

La commune de Grésy-sur-Aix connaît une croissance démographique et socio-économique significative, accompagnée d'une augmentation des flux et de certaines difficultés associées (conflits de voisinage, dégradations, situations individuelles préoccupantes).

Les données du CISPD (mars 2025) révèlent également une hausse significative de la délinquance (153 affaires en 2024 contre 53 en 2023), avec une diversification des infractions (vols, infractions routières, violences).

Dans ce contexte, à l'heure où le nouveau réseau de vidéoprotection est mis en service, le départ à la retraite du policier municipal en avril 2026 et son absence prolongée actuelle créent un vide opérationnel préjudiciable à la sécurité publique.

Parallèlement à son remplacement programmé en lien avec une éventuelle mutualisation du service, le recrutement d'un policier municipal complémentaire est envisagé.

A noter que le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique existant à temps plein, est actuellement pourvu en intérim sur un temps non complet (21h/semaine) pour les seules missions administratives du poste, hors mission de terrain.

Les fonctions d'ASVP, en matière de police, sont cantonnées à des missions de surveillance et de verbalisation du stationnement, tandis que les policiers municipaux disposent de prérogatives plus larges, incluant la police judiciaire et administrative. Seuls les policiers, et non les ASVP, peuvent :

- Verbaliser des infractions autres que le stationnement (ex : excès de vitesse, non-respect des feux, etc.).
- Conduire des véhicules de police municipale ou utiliser des équipements réservés aux policiers municipaux (armement, gyrophares, etc.).
- Exercer des missions de police judiciaire ou de police administrative générale.

Les objectifs de la création de ce poste de policier municipal sont les suivants :

- Assurer la continuité du service public de sécurité et de prévention,
- Répondre à l'augmentation des besoins en matière de maintien de l'ordre, de médiation, et de gestion des conflits,
- Renforcer la coopération avec les communes voisines et la gendarmerie, dans le cadre d'un projet de service intercommunal,
- Préparer l'avenir : le poste permettra de structurer le service en vue des projets futurs (Cœur de Vie, Centre Hospitalier 2030, ...).

Le remplacement du poste de responsable de police pourra être envisagé dans une démarche de mutualisation potentielle avec les communes voisines, afin de partager les moyens et d'améliorer l'efficacité des dispositifs de sécurité.

Le diagnostic local de sécurité (2021) devra être actualisé à cette occasion par la gendarmerie pour affiner les missions et les partenariats existants, et préparer un projet de service ajusté en conséquence.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de limite au nombre de policiers et que le surcoût ne sera pas constaté car le policier à recruter arrivera après le départ du responsable actuellement en arrêt.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant le besoin d'exercer au quotidien les pouvoirs de police municipale au plus proche des habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps plein, classé en catégorie C (filière Police Municipale), à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 2025-100 : Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2026-2029

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique de coopération pour la CAF de Savoie, les communes de Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Trévignin, et l'ACEJ. Elle vise à renforcer la cohésion sociale et à garantir un accès équitable aux services publics pour les familles du territoire, en réponse aux besoins identifiés notamment dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, et l'accès aux droits.

La précédente convention a permis de structurer une offre de services adaptée aux familles, en mobilisant des financements et des partenariats locaux. Son évaluation a mis en lumière la nécessité de poursuivre et d'amplifier ces dynamiques, notamment pour :

1. Maintenir et développer les services aux familles ;
2. Favoriser l'accès aux droits et aux services pour les allocataires et habitants du territoire.

Le renouvellement de la CTG proposée pour la période 2026-2029 s'inscrit dans une logique de pérennisation des actions engagées et d'adaptation aux évolutions démographiques et sociales du territoire. Il permet également de sécuriser les financements indispensables à la réalisation des projets.

Afin de garantir la continuité de l'action et des financements liés, dès le premier semestre 2025, les Communes, l'ACEJ et la CAF se sont engagées dans un travail collaboratif pour partager un diagnostic territorial et une vision des priorités pour 2026-2029, autour de quatre axes stratégiques :

1. Aider les familles à conjuguer vie professionnelle et vie de famille
2. Accompagner les habitants
3. Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire
4. Accompagner et soutenir les politiques municipales

De ces axes découleront les actions dont les modalités de mise en œuvre et de financement pour la période 2026-2029 seront précisées par Conventions d'Objectifs et de Financement (COF), pour chaque service aux familles.

M. le Maire et Mme BLANC relèvent l'effort collectif pour définir une solution au service des familles.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, relatifs aux missions des CAF en matière de politique familiale et sociale ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, renforçant le rôle des collectivités territoriales dans la coordination des politiques publiques ;

Vu le Décret n°2005-1688 du 28 décembre 2005 fixant les modalités de conclusion des conventions territoriales entre les CAF et les collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 approuvant la CTG 2022-2025 ;

Vu le bilan 2022-2025, le diagnostic territorial et le projet de convention territoriale global pour la période 2026-2029 présenté au comité de pilotage du 22 octobre 2025, partagé entre les communes signataires, la CAF de Savoie et l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ),

Vu le projet de convention de délégation à l'ACEJ de mise en œuvre de la politique éducative et

sociale pour la période 2026-2029,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre de financement et de partenariat avec la CAF, le Département et l'ACEJ pour le maintien et l'évolution des services aux familles sur le territoire des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- **approuver le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2029, ci-joint en annexe, ainsi que ses axes stratégiques et ses modalités de mise en œuvre ;**
- **autoriser M. le Maire à signer les documents présentés en pièces-jointes :**
 - **la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie,**
 - **la convention avec l'ACEJ,**
 - **tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre ou son suivi, y compris les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF).**

Dans ce cadre en cohérence avec la fiche action « Alliance territoriale BAFA » il est également proposé au Conseil Municipal de la commune de Grésy-sur-Aix de **s'engager pour le compte des 8 communes (à savoir : Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Trévignin) à :**

- **déléguer l'organisation des BAFA à Atout jeunes (avec l'appui de l'ACEJ),**
- **cofinancer à hauteur de 25.00 € / jeunes / par session de formation BAFA (base et approfondissement ou qualification),**
- **reverser l'intégralité du Bonus Territoire BAFA à Atout-Jeunes.**

Délibération 2025-101 : Bilan de la concertation pour le réaménagement de l'échangeur autoroutier

Conscient des difficultés vécues au quotidien par les automobilistes, piétons et cyclistes notamment aux heures de pointe du matin et du soir, en entrée et en sortie de l'échangeur de l'autoroute, la Commune de Grésy-sur-Aix, mène depuis plusieurs mois, une réflexion globale sur le réaménagement de ce secteur stratégique.

3 axes structurent la réflexion :

- L'amélioration des conditions de circulation aux heures de pointe pour les automobilistes, en sachant qu'une heure de pointe reste une heure de pointe et qu'il y aura toujours des ralentissements,
- La résorption des discontinuités cyclables et piétonnes, un développement des modes doux sur l'ensemble de ce secteur d'étude ainsi que la nécessité de donner la priorité aux bus ONDEA,
- Une végétalisation plus importante de cette zone commerciale, porte d'entrée communale afin d'anticiper le futur et une participation à son embellissement.

Dans un contexte complexe (bâti dense, fonctionnalités commerciales avec des intérêts divergents, faible foncier disponible), la Commune a souhaité mener une concertation la plus large possible de manière ludique en présentant les avantages et inconvénients des possibles aménagements et ce, en toute transparence.

Ainsi, une plateforme dédiée a été spécialement conçue où la population était invitée à réagir de manière ouverte aux 3 objectifs.

Il convient de souligner qu'il s'agissait d'une démarche volontaire, car rien n'obligeait la Commune

à initier une telle consultation à ce stade du projet.

Cette concertation s'est déroulée du 30 juin au 31 août.

En plus de cette concertation grand public, 4 réunions se sont déroulées avant avec les propriétaires fonciers concernés afin de leur présenter le projet et d'engager d'éventuelles négociations. S'ajoutent plusieurs réunions individuelles qui sont intervenues jusqu'à très récemment.

❖ LA COMMUNICATION DE CETTE CONCERTATION

Une conférence de presse s'est déroulée le 23 juin en Mairie afin de présenter les modalités de la concertation. De nombreux journalistes ont été présents et on relayés l'information dans leurs journaux : Dauphiné Libéré, Essor savoyard, Hebdo des Savoies.

Une émission dédiée à ce sujet à Radio Grand Lac s'est déroulée le 24 juin.

Enfin, un reportage Savoie News a été réalisé et diffusé sur plusieurs supports de communication :

- Facebook : 30 000 vues
 - You Tube : 700 vues
 - LinkedIn : 3800 vues
 - Tit Tok : 9722 vues
 - Instagram : 40 492 vues
- Soit un total de plus de 85 000 vues.

Ainsi, au regard de ces résultats, la communication a été efficace et l'engouement pour cette concertation, réelle.

❖ LES RETOURS DES ADMINISTRÉS

Durant toutes ces semaines de concertation, 227 personnes ont participé en donnant leur avis sur la plateforme.

Fort de ce succès, la Commune a souhaité prendre le temps d'analyser ces participations et répondre à toutes ces idées.

Ainsi, nous avons pu dissocier ces 227 participations en plus de 410 idées réparties de la manière suivante :

- 144 idées portent sur les mobilités douces,
- 215 idées relèvent de la circulation,
- 42 idées ont trait à la végétalisation,
- 12 idées concernent diverses thématiques.

4 tableaux récapitulant ces idées et la réponse de la Mairie sont joints à ce bilan.

M. PALIN détaille les principales observations recueillies et présente les réponses préparées en lien avec le service technique et le bureau d'études chargé du projet.

❖ QU'EST-CE QUI A ÉTÉ FAIT DEPUIS ?

Comme annoncé et au vu du bilan de la concertation, le plan masse est en cours de modification afin d'intégrer toutes les idées qui ont été émises ou d'ajuster ce qui était nécessaire.

Ce plan de masse sera rendu par le bureau d'études début décembre ainsi que le chiffrage estimatif du coût des travaux.

Concernant le tour de table financier, les discussions vont débiter dès ce mois de décembre.

En attendant, la Commune continue de travailler en temps masqué, sur les négociations foncières avec les propriétaires concernés. Pour certains, ces négociations sont difficiles mais nous avons bon espoir d'avoir les accords définitifs d'ici fin d'année 2025 et ainsi procéder à une acquisition à l'amiable sans avoir recours à une DUP, mais nous nous réservons cette possibilité en cas de besoin.

M. le Maire a été surpris par le nombre et la qualité des réponses. Une communication spécifique sera faite pour diffusion large de cette démarche de sensibilisation et de transparence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ce bilan de la concertation portant sur le réaménagement de l'échangeur autoroutier.

Délibération 2025-102 : Validation de l'extension du périmètre de la Zone Agricole Protégée

La commune de Grésy-sur-Aix, en association avec la communauté d'agglomération de Grand Lac et les services de l'état, a engagé une procédure d'extension de sa zone agricole protégée (ZAP).

Pour mémoire, la ZAP est issue de l'article 108 de la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, qui offre la possibilité de protéger durablement des zones à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

La ZAP est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, elle devra être annexée au document d'urbanisme.

La commune de Grésy-sur-Aix présente déjà une zone agricole protégée, suite à la délibération du 17 juin 2005 et à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006, portant sur une surface de 477 ha. La réflexion a donc essentiellement porté sur les secteurs pouvant être ajoutés à la zone agricole protégée, principalement en raison de l'évolution de la politique de logement à long terme, qui a préféré densifier les secteurs déjà urbanisés, et rendre à l'agriculture des secteurs pourtant fléchés en 2006 comme réserves d'urbanisation future.

L'ensemble de ces secteurs représente une surface totale d'une cinquantaine d'hectares, portant la surface totale de ZAP sur Grésy-sur-Aix à près de 527 ha soit 41% de la surface communale.

C'est ainsi près de la moitié de la surface de la commune qui sera classée en zone agricole protégée.

La procédure engagée par la délibération de février 2024 a abouti à une enquête publique accompagnée des avis émis par les organismes sollicités.

M. le Commissaire Enquêteur a conclu à un avis favorable, considérant que :

- Le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral DDT/SPADR 2024-1093 en date du 1 octobre 2024 de Monsieur le Préfet de la Savoie

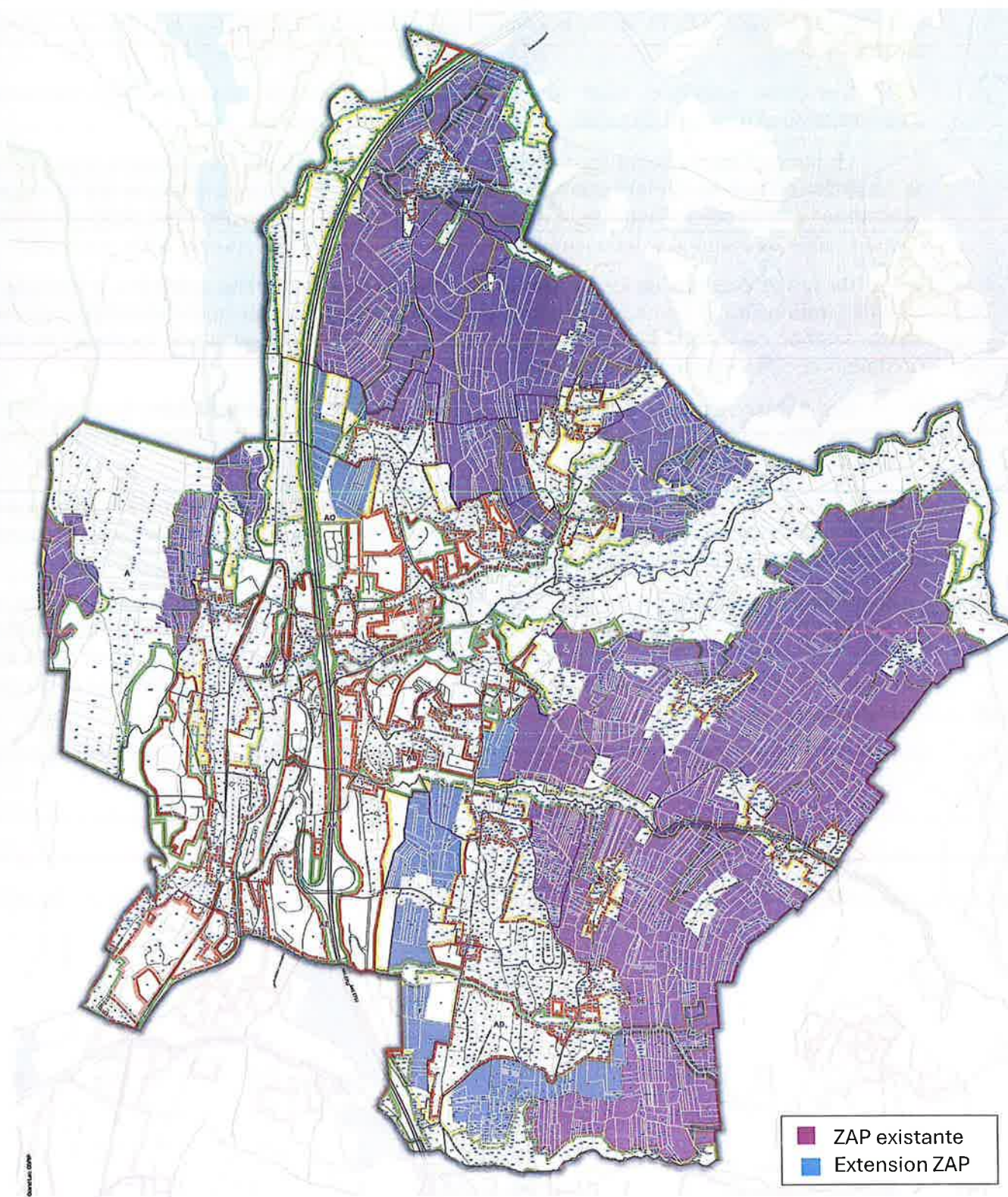
concernant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la création de 12 zones agricoles protégées ;

- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation, d'accessibilité et d'accueil du public, sans aucun incident constaté ;
- La temporalité de l'enquête publique et les moyens déployés par l'autorité organisatrice de l'enquête en termes d'information et de communication, autant en amont par les communes concernées que pendant l'enquête, ont semblés suffisants pour permettre au public de prendre connaissance du contenu des dossiers soumis à l'enquête et de s'exprimer s'il le souhaitait ;
- Ce projet d'extension de la ZAP s'inscrit dans une démarche collective à l'échelle de l'Agglomération Grand Lac dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial visant à contenir la consommation de foncier agricole, et à préserver et maintenir l'agriculture locale en facilitant l'installation et la diversification des productions.
- Les caractéristiques du projet d'extension de ZAP s'inscrivent dans la continuité du périmètre déjà existant, et sont cohérentes avec les motivations détaillées exprimées par la commune pour chacun des secteurs.
- **Les réponses de la commune à nos sensibilisations et demandes formulées** concernant à la fois les observations du public et les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées qui semblent appropriées et que nous partageons

Le commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, a demandé l'intégration des parcelles AC-31-33-67-70 ; F-206 à 211 ; F 340. Cependant, considérant que l'intégration de ces dites parcelles n'a pas été soumise à l'avis du public lors de l'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 et qu'il n'est pas pertinent en ce sens, d'étendre la ZAP, la préfecture déconseille l'intégration de ces parcelles.

Le périmètre final évoluera donc par l'ajout des extensions (bleues) à la zone existante (violette)

;



Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.112-1-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les avis des organismes consultés par Monsieur le Préfet ;

Vu la décision du 22 juillet 2024 du tribunal administratif de Grenoble, désignant M. Ange SARTORI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2024 portant ouverture d'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (CE) en date du 19 décembre 2024, qui donne un avis favorable au projet de ZAP mis à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne son accord à la création d'une zone agricole protégée selon un périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique corrigé par la suppression des parcelles sus-citées,**
- **Sollicite M. le Préfet pour créer cette zone agricole protégée par arrêté préfectoral**
- **S'engage à annexer l'arrêté préfectoral de création au PLU intercommunal, en sa qualité de servitude d'utilité publique.**

Délibération 2025-103 : Acquisition foncière – secteur des Fauvettes – Consort RINALDI J. Pierre

Grand Lac et la commune ont engagés des travaux importants de réfection de réseaux et de rénovation de la voie dénommée impasse des Fauvettes.

Dans ce cadre, un alignement général de la voie a été lancé par le cabinet de géomètre VINCENT & DEVUN afin d'une part de permettre une circulation facilitée et d'autre part de régulariser des emprises publiques anciennes.

Etant donné le montant important des travaux supportés par la collectivité, il a été proposé aux différents propriétaires riverains de céder les terrains à l'euro symbolique.

Etant donné le prix proposé, il n'est pas besoin de saisir les domaines.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles F-2023 et 2027, propriétés de M. RINALDI Jean Pierre, pour le prix d'un euro.

La contenance de cette unité foncière est de 46 m².

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour l'aménagement de l'impasse des Fauvettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- **autoriser l'acquisition des parcelles F-2023 et 2027 auprès de M. Jean Pierre RINALDI pour une surface de 46 m²**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euros)**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**
- **missionner la Société d'Aménagement de la Savoie afin de réaliser l'acquisition sous forme d'acte administratif.**

Délibération 2025-104 : Acquisition foncière – secteur des fauvelles – Consorts CONSAGRA Anthony et DEGLISE Noella

Grand Lac et la Commune ont engagés des travaux importants de réfection de réseaux et de rénovation de la voie dénommée impasse des Fauvelles.

Dans ce cadre, un alignement général de la voie a été lancé par le cabinet de géomètre VINCENT & DEVUN afin d'une part de permettre une circulation facilitée et d'autre part de régulariser des emprises publiques anciennes.

Etant donné le montant important des travaux supportés par la collectivité, il a été proposé aux différents propriétaires riverains de céder les terrains à l'euro symbolique.

Etant donné le prix proposé, il n'est pas besoin de saisir les domaines.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle F-2044, propriété de M. CONSAGRA Anthony et Mme DEGLISE Noella, pour le prix d'un euro.

La contenance de cette unité foncière est de 11 m².

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour l'aménagement de l'impasse des Fauvelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- autoriser l'acquisition de la parcelle F-2044, propriété de M. CONSAGRA Anthony et Mme DEGLISE Noella pour une surface de 11 m²
- fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euros)
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.
- missionner la Société d'Aménagement de la Savoie afin de réaliser l'acquisition sous forme d'acte administratif.

Délibération 2025-105 : Acquisition foncière – secteur des fauvelles – Consort NOBILÉ Thibault

Grand Lac et la commune ont engagés des travaux importants de réfection de réseaux et de rénovation de la voie dénommée impasse des Fauvelles.

Dans ce cadre, un alignement général de la voie a été lancé par le cabinet de géomètre VINCENT & DEVUN afin d'une part de permettre une circulation facilitée et d'autre part de régulariser des emprises publiques anciennes.

Etant donné le montant important des travaux supportés par la collectivité, il a été proposé aux différents propriétaires riverains de céder les terrains à l'euro symbolique.

Etant donné le prix proposé, il n'est pas besoin de saisir les domaines.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle F-2041, propriété de M. NOBILE Thibault, pour le prix d'un euro.

La contenance de cette unité foncière est de 40 m².

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour l'aménagement de l'impasse des Fauvettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **autoriser l'acquisition de la parcelle F-2041, propriété de M. NOBILE Thibault pour une surface de 40 m²,**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euros) ,**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente,**
- **missionner la Société d'Aménagement de la Savoie afin de réaliser l'acquisition sous forme d'acte administratif.**

Délibération 2025-106 : Acquisition foncière – secteur des Ganets – Consort COUTAZ J. Louis

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la collecte des déchets en lien avec Grand Lac, il est prévu l'installation de containers semi-enterrés. au hameau des Ganets.

M. Jean-Louis COUTAZ, propriétaire indivis d'une parcelle à la sortie ouest des Ganets, a proposé du terrain pour l'installation de ces containers semi-enterrés, afin qu'ils ne soient pas au cœur du hameau. Cette proposition a reçu l'aval de la commission urbanisme.

Un géomètre est intervenu et la parcelle a été divisée et numérotée par documents d'arpentage en date du 30 mai 2023.

Une délibération en ce sens est intervenue le 12 avril 2024, fixant l'acquisition à un euro symbolique. Cependant, M. Jean-Louis COUTAZ a précisé par la suite que le prix s'entendait à un euro par m². Le prix est donc de 95 €.

Etant donné le faible montant, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

La parcelle à acquérir est cadastrée D-2712 pour une surface de 95 m², classée en zone A (Agricole) du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée D-2712, pour une surface de 95 m² auprès de M. COUTAZ Jean-Louis et ses consorts indivisaires, à un prix de 95 € (Quatre-vingt-quinze euros).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour le déploiement des CSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **abroger la délibération n°2024-28 du 12 avril 2024,**
- **autoriser l'acquisition de la parcelle D-2712 auprès de M. Jean Louis COUTAZ et de Mme ROUTIN épouse COUTAZ Marie-Hélène et Mme Perrine COUTAZ, pour une surface de 95 m²,**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 95 € (quatre-vingt-quinze euros),**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente,**
- **missionner la Société d'Aménagement de la Savoie afin de réaliser l'acquisition sous forme d'acte administratif.**

Délibération 2025-107 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association des Commerçants et Artisans de Grésy-sur-Aix

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'initiative de l'association des commerçants et artisans de Grésy-sur-Aix de proposer une nouvelle animation locale : un marché de Noël dans le quartier de la Sarraz.

L'association, qui s'est formée en 2023, tente de dynamiser la commune en proposant des événements gratuits, conviviaux et accessibles à tous permettant de créer du lien et de faire découvrir les savoir-faire locaux. Le marché de Noël qui se tiendra le samedi 13 décembre 2025, à L'Esquisse et sur le parvis Simone Veil, sera une occasion de créer un moment chaleureux de rencontre entre habitants et de profiter des fêtes de fin d'année pour mettre en valeur le savoir-faire local.

Au programme de cette journée sont prévus : des stands de commerçants, artisans et créateurs locaux, idées cadeaux et produits du terroir. A cela s'ajoute des propositions pour en faire un véritable moment festif pour petits et grands et favoriser les rencontres : des animations culturelles, des lectures à la médiathèque, des jeux en bois, un escape game, des tours de calèche et la présence d'un chanteur puis d'un DJ.

L'association propose des événements gratuits, tournés vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes, permettant de découvrir le savoir-faire local et c'est pour cette raison que la Commune souhaite soutenir exceptionnellement cette manifestation festive.

En l'absence de subvention accordée à la création de l'association, cette aide exceptionnelle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme TREMBLAY et MM. CHOULET et DARBON ne prennent pas part au vote.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de « l'Association des Commerçants et Artisans » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et culturelle et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'« Association des Commerçants et Artisans de Grésy-sur-Aix » pour l'organisation de leur marché de Noël d'un montant total de 600 €.

Questions diverses

M. le Maire rappelle aux Conseillers municipaux de s'inscrire à la fondue du 5/12.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Lionel DARBON

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

DECISIONS DU MAIRE VALANT DELIBERATION :

- décision 2025-006 : sollicitation aide financière auprès du SDES
- Décision 2025-007 : virement de crédits chapitres à chapitre

■ 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT

■ 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	TOTAL		150 645	
COSINUS	COULEE VERTE : MOE du marché à venir	2312	20 670	01/10/2025
ISERAMO	MARCHE 2025-02 : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES BATIMENTS CTM/ACEJ/MAIRIE	2031	14 466	24/09/2025
SERMETAU	BRISE SOLEIL ORIENTABLES ETAGE ECOLE MATERNELLE	21351	14 379	26/09/2025
D2P AMENAGEMENT	M 2025-01 : ETUDES D'URBANISME PRE-OPERATIONNELLES QUARTIERS CENTRAUX	2031	9 840	22/10/2025
SCALIA JEAN	ACEJ : TRAVAUX CONSTRUCTION SANITAIRES	2315	7 188	25/09/2025
SULEJMANI	ACEJ : TRAVAUX DE RENOVATION PLATRERIE	2315	6 688	26/09/2025
ATELIER 2	MARCHE 2025-02 : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES BATIMENTS CTM/ACEJ/MAIRIE	2031	5 550	24/09/2025
SOLUTEC-ELYPSE	FRN EQUIPEMENT STUDIO ESQUISSE - M 202505	2188	4 603	29/09/2025
APEI	ENTRETIEN FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE VOIRIES COMMUNALES	615231	4 080	16/10/2025
EIFFAGE	SINISTRE ROUTE DES BAUGES POTELETS	615231	3 786	14/10/2025
ECR ENVIRONNEME	COULEE VERTE : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION	2031	3 540	15/10/2025
NEYTON INGENIER	MARCHE 2025-02 : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES CTM/ACEJ/MAIRIE	2031	3 210	24/09/2025
LANSARD ENERGIE	MAINT CVC 01/09 AU 31/12/25 - CTRT 2025-062	6156	2 947	26/09/2025
PLANNING INGENI	MARCHE 2025-02 : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES CTM/ACEJ/MAIRIE	2031	2 535	24/09/2025
TRANSITEC INGEN	M 2025-01 : ETUDES D'URBANISME PRE-OPERATIONNELLES QUARTIERS CENTRAUX	2031	2 400	22/10/2025
SID AVENTURES	REPAS DES AINES : GROUPE VOCAL "COULEUR CAFE"	6232	2 300	04/11/2025
ABIES DECOR	COEUR DE VIE : ILLUMINATIONS DE NOEL 25 : PLOT 2T500	2100	2 220	25/09/2025
LBDANAIDES	LIVRES POUR LA NOUVELLE MEDIATHEQUE	2188	2 200	24/09/2025
L'AGENAIS ELAGA	ABATTAGE DE 2 ARBRES	615231	1 620	02/10/2025
BRICOMARCHE	CGHANTIER TX REGIE ACEJ LINO	615221	1 557	05/11/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ 5 Cuvettes, 5 réservoirs et 5 pipes	615221	1 554	27/10/2025
CHUBB	VERIFICATION EXTINCTEURS 2025 + EXTINCTEURS REMPLACES	6156	1 414	14/10/2025
REXEL	VIDEO PROJECTEUR ECOLE MATERNELLE	21831	1 214	24/10/2025
HARMONIE DE GRE	FANFARE DE NOEL - 7/12/25	6232	1 200	13/10/2025
PORCHERONFRERE	REMPLACEMENT MAT ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE	615231	1 182	13/10/2025
DE LAAGE Anne-L	Analyse des pratiques pour ATSEM - 2025-2026	6228	1 050	22/09/2025
DE LAAGE Anne-L	Analyse des pratiques pour Restaurant Elt - 2025-2026	6228	1 050	22/09/2025
PROZON	SINISTRE RUE DE LA GARE BORDURES BETON	615231	1 035	14/10/2025
VAUDAUX	REPARATION ASPIRATRICE A FEUILLES	61558	962	25/09/2025
METRAL PASSY	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures diverses	615221	941	27/10/2025
AXIMUM	SIGNALETIQUE VOIRIE	2152	909	05/11/2025
FOUSSIER	CHANTIER TX REGIE ACEJ 4 ANTI PINCE DOIGTS	615221	891	27/10/2025
VAISSEL AIX LOC	REPAS DES AINES : MATERIEL TRAITEUR + VAISSELLE	6232	837	23/10/2025
MECATP	LOCATION NACELLE ILLUMINATIONS NOEL	61351	792	13/10/2025
NATURALIS	PLAQUETTE D AULNE	60633	770	14/10/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN - A REPARTIR	60631	724	14/10/2025
CARROS. GRESY	REPARATION DACIA	61551	663	14/10/2025
RAT PATRON JARD	SAPINS NOEL	60633	641	21/10/2025
GRAND LAC	ASSISTANCE POTEAUX INCENDIE	6156	609	06/11/2025
SONEPAR	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures	615221	607	05/11/2025
BRICOMARCHE	DECO NOEL CHEVRONS PLAQUES DIVERS	60633	603	14/10/2025
AXIMUM	SINISTRE RUE BOUCHER DE LA RUPELLE PANNEAUX	615231	581	14/10/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ACEJ LED	615221	572	05/11/2025
LES INCORRUPTIBL	LES LIVRES DU 37° PRIX DES INCORRUPTIBLES (2025-2026)	6067	539	02/10/2025
COROLIS TELECO	LIGNES INTERNET 09 A 12/25	6262	511	25/09/2025
METRO	DENREES REPAS DES AINES	6232	500	28/10/2025
CASTORAMA SAVOI	DECO NOEL + REPAS DES AINES	60633	498	23/10/2025
pointp	PIQUETS RESINE RUBAN ADHESIFS TRACEUR CHANTIERVOIRIE	60633	493	14/10/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ACEJ BAES EVACUATION	615221	464	04/11/2025
DEFIBRIL MATECI	CONTRAT ENTRETIEN MAINTENANCE 3 DEFIBRIL	6156	442	04/11/2025
METRAL PASSY	CHANTIER TX REGIE Fournitures diverses	615221	441	27/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures	615221	384	27/10/2025
CHAVANEL	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE	61558	346	03/11/2025
AXIMUM	SIGNALETIQUE VOIRIE	615231	308	05/11/2025
EXTRA BLEU CIEL	ENVELOPPES	6064	306	22/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ 2 Lavabos, siphons, bomDes...	615221	300	27/10/2025
SAM'PHI	LOCATION BATEAU DE PIRATES GONFLABLE POUR LE TELETHON 06/12/25	6232	280	05/11/2025
DEFIBRIL MATECI	ELECTRODES ADULTES DEFIBRIL	6156	269	22/10/2025

DAUPHINE MEDIA	AVIS DE DECES M LACOSTE	6231	265	28/10/2025
SNAL	REPAS DES AINES : NAPPE + SERVIETTE	6232	260	23/10/2025
SAS	REDACTION ACTE AUTHENTIQUE POUR LA VENTE - SCI LES CHENES	6227	255	25/09/2025
VAISSEL AIX LOC	INAUGURATION ESQUISSE : VERRE A VN ELEGANCE 19CL	6232	234	24/09/2025
BRICOMARCHE	FOURNITURES DIVERSES VOIRIE	60633	227	14/10/2025
pointp	LOT DE 5 RECHARGES + GANTS + ROULEAU PEINTURE + BACHE + MASQUES... VOIRIE	60633	216	14/10/2025
JARDILAN DDRUMET	PLANTES POUR DECORATION ESQUISSE	60632	215	23/10/2025
pointp	CHEVILLES ZINGUEE	60633	214	23/10/2025
REXEL	HORLOGE ASTRONOMIQUE ECLAIRAGE LOT. CHEMIN DU FREBNE LES TRIOLLETS	615231	205	04/11/2025
JARDILAN DDRUMET	CEREMONIE DU 11 NOV 25 : GERBES + BOUQUETS	6232	200	01/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ LAVABO	615221	197	03/11/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION TONDEUSE + FUITE D EAU POMPE	61558	186	30/09/2025
pointp	JALON DE DENEIGEMENT + 1 TRETEAU VOIRIE	60633	175	14/10/2025
pointp	3 TRETEAU BOIS	60633	171	02/10/2025
CARMARK	CARBURANT CTM MASTER VOIRIE	60622	165	05/11/2025
JARDILAN DDRUMET	COEUR DE VIE : ILLUMINATIONS DE NOEL 25 (tapis de neige 120 cm)	2188	160	04/11/2025
REXEL	FOURNITURES ELEC. CO + MAIRIE	60632	156	04/11/2025
LUDOTHAIX - ESP	SOIREE JEUX ANIMEE PAR LUDOTH'AIX	6232	150	17/10/2025
CAVAILLE	REPAS DES AINES : VIN	6232	150	24/10/2025
APEI	SAPIN EN BOIS ESQUISSE	60633	150	28/10/2025
NILLOR	PETIT MATERIEL POUR EQUIPEMENT DE LIVRES	60632	149	05/11/2025
SOVERT	PIOCHES BACHES PIQUETS VOIRIE	60633	145	14/10/2025
LECLERCDRUMEDIS	FRN ESQUISSE	60632	139	23/10/2025
OUTILLAGE BTP	RESERVOIR EAU SOUS PRESSION VOIRIE	60633	135	13/10/2025
VAUDAUX	BOUCHONS D OREILLES RESTO ELT	60636	132	29/09/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ Panneau melaminé équerre+ pieds	615221	130	27/10/2025
PPP	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures diverses	615221	117	27/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ BROSSE COLLE FOURNITURES DIVERSES	615221	112	06/11/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	60633	105	25/09/2025
BRICOMARCHE	DECO NOEL PROTECTION BAC PEINTURE + PEINTURE + PINCEAUX	60633	102	14/10/2025
METRO	CEREMONIE DU 11 NOV 25 : ALIMENTATION	6232	100	01/10/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS CTM	6188	100	23/10/2025
CARMARK	GOUTER SOIREE HALLOWEEN	60623	100	24/10/2025
METRO	REPAS DES AINES	6232	100	24/10/2025
PPP	CHANTIER TX REGIE ACEJ Peinture	615221	99	27/10/2025
CARMARK	CARBURANT CTM BIDONS SP95 EVERTS	60622	98	28/10/2025
KANARI FILMS-01	FRAIS DE DEPLACEMENT DU REALISATEUR	6232	90	17/10/2025
BRICOMARCHE	EPI VOIRIE CASQUES ANTI BRUIT + BOUCHONS D OREILLES	60636	87	14/10/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures	615221	87	27/10/2025
REXEL	GACHE ELECTRIQUE UNIVERSELLE ESQUISSE	60632	84	04/11/2025
BEVELEC	VERIFICATION VGP IVECO	61551	84	02/10/2025
COLAS	ENROBE A FROID	615231	84	03/11/2025
FOUSSIER	COFFRE METALUX + DEGRIPPANT	60632	84	28/10/2025
MECATP	CHANTIER TX REGIE RUE DE LA GARE LOCATION CAROTTEUSE	61358	82	23/09/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE ACEJ mortier ciment	615221	81	27/10/2025
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	80	23/10/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION TAILLE HAIE PERCHE + TRONCONNEUSE PERCHE	61558	78	14/10/2025
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES ECOLE MATERNELLE	60632	71	04/11/2025
CARMARK	CARBURANT CTM DACIA	60622	66	28/10/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ACEJ OBSTURATEURS + CLES ...	615221	62	04/11/2025
BRICOMARCHE	PEINTURE DECO NOEL	60633	60	23/10/2025
FOUSSIER	PENE DORMANT MAIRIE	60632	58	06/11/2025
TEREVA	PIPES WC + FIXATION	60632	57	28/10/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ toiture de verre pinceaux	615221	56	27/10/2025
CARMARK	MOIS INAUGURAL ESQUISSE	60623	56	26/09/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ Peinture	615221	55	27/10/2025
SOVERT	TUTEURS	60633	54	14/10/2025
VIRAGES	SAC WATERPROOF	60633	53	29/10/2025
BRICOMARCHE	DECO NOEL VIS AGGLO 20 COLLIERS 6 TASSEaux	60633	52	04/11/2025
LUCIEN BOULANGE	CEREMONIE DU 11 NOV 25 : ALIMENTATION	6232	50	01/10/2025
REXEL	CORDON ELECTRIQUE	60632	44	04/11/2025
PHILIPPE	CHANTIER TX REGIE ACEJ	615221	43	27/10/2025
VITRAIX	REMPLACEMENT VITRE CASSEE ACEJ	615221	41	30/10/2025

CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	38	03/11/2025
SOVERT	LAME DEBROUSSAILLEUSES	60633	37	14/10/2025
BRICOMARCHE	COMBINAISON DE PROTECTION PEINTURE DECO NOEL	60633	37	14/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ joint silicone...	615221	35	27/10/2025
CARMARK	BOUTEILLES D EAU	60623	33	06/11/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ bombes peinture	615221	32	27/10/2025
UGAPLYON	FRN ADMIN	6064	31	23/10/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION TAILLE HAIE + POMPE	61558	30	03/10/2025
METRAL PASSY	CHANTIER TX REGIE ACEJ Colle + croisillons	615221	30	27/10/2025
CARMARK	CAFETIERE CTM	6232	26	14/10/2025
CARMARK	PAPIER CADEAUX DECO NOEL	60633	24	03/11/2025
LUCIEN BOULANGE	POT DE FIN DE SPECTACLE	6232	20	10/10/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*

- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*